

Communication n° 2021 12 20 n°05 : Retenues
collinaires- Arrêté DDT-SEN 2021 11 26 B 199.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 14/12/2021
En exercice :	33	
Présents :	22	Affichage de la convocation : 14/12/2021
Pouvoirs :	9	
Votants :	31	Affichage du compte rendu : 23/12/2021
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Isabelle VIDAL, Rémi GILLET, Roland BADOIL, Carine BERNY, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Brigitte REGIS MOREAU.		
Absents ayant remis pouvoir:		
M Philippe LARGE donne pouvoir à M Gérard DUPLAT, Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN, M Christian NEUVILLE donne pouvoir à M Safi BOUKACEM, Mme Fatima FERNI donne pouvoir à M Daniel JULLIEN, Mme Sandrine ARNAUD donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER (arrivée communication sur le rapport d'activités du SIPAG), M Stéphane GILLET donne pouvoir à M Rémi GILLET Mme Véronique DUMAS donne pouvoir à M Olivier DEROZARD, M Joao DA ROCHA donne pouvoir à M Jean- Pierre NEMOZ, Mme Aline DURAND donne pouvoir à Mme Isabelle VIDAL.		
Absents ou excusés :		
Mme Frédérique DAMON, Mme Sylvie RAZY.		

Mme DUMORTIER Béatrice est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

L'EARL COUTURIER a présenté auprès des services de la préfecture du Rhône une demande d'autorisation de réaliser des travaux de mise en conformité, au titre du Code de l'Environnement, de trois retenues collinaires, sur les communes de Grézieu-la-Varenne et de Vaugneray.

Pour mémoire, les travaux de mise en conformité concernent la mise en sécurité des ouvrages et la réduction de leur impact sur l'environnement.

L'enquête publique initialement prévue du 6 avril au 20 avril 2021 a été prolongée jusqu'au 29 avril 2021 inclus. Madame Claire MORAND, commissaire enquêteur, a rendu son rapport et ses conclusions le 11 juin 2021.

Madame MORAND a émis un avis favorable assorti de quatre réserves et de quatre recommandations.

Les quatre réserves :

- ✓ La mise en place des débits réservés ;
- ✓ La végétalisation des berges des plans d'eau et du cours d'eau
- ✓ Les dispositifs de surveillances des ouvrages
- ✓ Le déroulement et le suivi des travaux

Les quatre recommandations :

- ✓ La préservation, la protection et l'économie de la ressource en eau ;
- ✓ La réalisation d'une modélisation hydraulique de rupture de digues ;
- ✓ L'utilisation de filtres lors des vidanges ;
- ✓ L'étude de solution d'irrigation collective ;

Sur la base de ces éléments et après avis favorable du CODERST le 29 septembre 2021, l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2021, valant autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement, autorise la mise en conformité des trois plans d'eau de l'EARL COUTURIER.



Communication n° 2021 12 20 n°05 : Retenues collinaires- Arrêté DDT-SEN 2021 11 26 B 199.

I. PRESCRIPTIONS EN PHASE EXPLOITATION :

A. ALIMENTATION DES PLANS D'EAU ET DEBITS RESERVES

L'alimentation des trois plans d'eau est assurée par des prises d'eau sur le ruisseau de la Chaudanne (plan d'eau A) ou sur son affluents (plans d'eau B et C) uniquement pour la période du 1^{er} novembre au 31 mai. Les ouvrages de contournement des plans d'eau sont dimensionnés pour laisser passer la totalité du débit amont du cours d'eau et de son affluent lors de la période du 1^{er} juin au 31 octobre (interdiction de remplissage).

Des pompages occasionnels pourront être effectués en cas de nécessité, pendant les mois d'avril et mai, depuis les plans d'eau aval vers les plans d'eau amont pour satisfaire les besoins en irrigation. Ces pompages occasionnels sont limités à 75 % du volume mensuel stocké théorique du plan d'eau A, soit 10 000 m³ en avril et 7 500 m³ en mai.

Les débits réservés aux cours d'eau sont fixés comme suit :

	Période d'interdiction de remplissage du 1 ^{er} juin au 31 octobre	Période de remplissage du 1 ^{er} novembre au 31 mai
Plan d'eau A	Restitution de la totalité du débit amont de la Chaudanne en aval du plan d'eau A. SAUF en cas de fortes précipitations (cumuls > 50 mm en 24 heures)	Restitution, par l'ouvrage de contournement, d'un débit réservé minimum de 4,6 l/s au ruisseau de la Chaudanne (débit excédentaire au plan d'eau A) Si le débit de la Chaudanne est < à 4,6 l/s, la totalité du débit est restitué au cours d'eau.
Plans d'eau B et C	Restitution de la totalité du débit amont de l'affluent de la Chaudanne en aval du plan d'eau A. SAUF en cas de fortes précipitations (cumuls > 50 mm en 24 heures)	Restitution, par l'ouvrage de contournement, d'un débit réservé minimum de 1,4 l/s à l'affluent de la Chaudanne (débit excédentaire aux plans d'eau B et C) Si le débit de l'affluent de la Chaudanne est < à 1,4 l/s, la totalité du débit est restitué au cours d'eau.

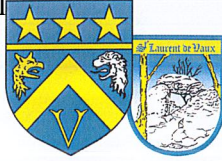
B. AUTRES PRESCRIPTIONS EN PHASE EXPLOITATION :

Dispositifs de mesure :

- ✓ Equipement d'un compteur volumétrique sans remise à zéro en aval immédiat de chaque pompe pour vérifier les volumes prélevés.
- ✓ Installation d'une échelle limnimétrique (seuil de la prise d'eau du plan d'eau A) et dispositif de mesure (seuil des prises d'eau des plans d'eau B et C) à chaque point de prélèvement du débit réservé.
- ✓ Tenue d'un registre consignait les périodes de remplissage, les index des compteurs des pompes utilisées pour l'alimentation des plans d'eau et l'irrigation.

Sécurité des ouvrages :

- ✓ Installation de piézomètres de surveillance (SP 1 sur la digue du plan d'eau B ; SP 2 sur la digue du plan d'eau A ; SP 3 sur la digue du plan d'eau C) ;



Communication n° 2021 12 20 n°05 : Retenues
collinaires- Arrêté DDT-SEN 2021 11 26 B 199.

- ✓ Installation d'une échelle limnimétrique à proximité de l'évacuateur de crue centennale de chaque plan d'eau (indication du niveau des plus hautes eaux avec repères rattachés au nivellement général de la France) ;
- ✓ Mission périodique à un bureau d'études agréé pour suivi du registre, relevés mensuels des piézomètres et des débits de fuite du plan d'eau B, inspection annuelle des plans d'eau et rédaction d'un rapport annuel relatif à l'évolution du niveau de sécurité ;
- ✓ Rédaction d'une note par un bureau d'études géotechnique agréé sur l'opportunité de réaliser une modélisation hydraulique d'onde de rupture avec transmission au service chargé de la police de l'eau dans un délai de 2 ans après la fin des travaux ;

II. PRESCRIPTIONS EN PHASE TRAVAUX :

- ✓ Etablissement de plans projets et suivi géotechniques complémentaires par un bureau technique agréé.
- ✓ Le programme des travaux doit suivre le planning annexé à l'arrêté préfectoral.
- ✓ Informations constantes entre l'EARL COUTURIER et les services de l'Etat pendant la phase chantier (début des travaux, remise d'un dossier d'exécution des ouvrages, comptes-rendus de chantier, fourniture d'un dossier de récolement des ouvrages exécutés avant visite de conformité).

Le Conseil municipal, prend connaissance, de l'arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral fait l'objet d'un affichage en Mairie pour un mois à compter du 14/12/2021 et d'une information du Conseil municipal.

L'arrêté préfectoral est également consultable par le public.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
24/12/2021
et de la publication en mairie le 24/12/2021

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN